

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, M. SARTON.

**Absents :** M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, V. MOUCHET pouvoir M. SARTON, D. SIMONEAU pouvoir C. MASCAGNI.

**Date de convocation du conseil municipal :** 31/03/2023

**Délibération N° 2023-04-01 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagements Professionnels (RIFSEEP) N°3**

**Préambule**

La commune de Lucinges a entrepris dès 2017, la rénovation de son régime indemnitaire, laquelle a permis la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est la part fixe et majoritaire du RIFSEEP actuellement versée mensuellement à chaque agent. Elle est déterminée à partir de critères liés aux caractéristiques et aux spécificités des métiers. Ces critères permettent de définir le groupe fonctions auquel le métier appartient.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est la part variable et minoritaire du RIFSEEP et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Aujourd'hui, la situation du marché de l'emploi avec une offre plus importante que la demande, résultante à la fois de la crise sanitaire et du contexte démographique, est devenue une problématique majeure des organisations territoriales. La commune de Lucinges est d'autant plus confrontée à ces difficultés de recrutement de par sa situation géographique de territoire frontalier et de sa problématique de mobilité.

De plus, la rémunération des agents communaux n'est plus assez attractive car malgré une revalorisation de 3,5% du point d'indice au mois de juillet 2022, celle-ci ne compense pas l'inflation qui est d'environ 6,7%.

Ainsi et comme évoqué lors du conseil municipal du 30 janvier, un travail a été engagé avec le bureau municipal pour augmenter le pouvoir d'achat des agents en réfléchissant à plusieurs outils tels que la revalorisation des primes, l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, les chèques Cdhoc.... Toutes ces pistes ont donc été étudiées, sachant qu'une enveloppe de plus de 30.000 euros sur le chapitre 012 (5% du chapitre) du BP 2023 a été spécialement dédiée à cette revalorisation.

**CIA**

**Modalités de versement**

Bien qu'instauré par délibération en date du 4 mai 2017, le CIA n'a jusqu'alors jamais été versé aux agents de la commune. Il est aujourd'hui proposé de le mettre en place dès le mois de juin 2023 afin que chaque agent bénéficie de cette prime avant les vacances d'été 2023.

Concernant les années suivantes, cette prime sera ensuite versée au mois de juin de l'année N sur la base de l'évaluation de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année N-1. Elle fait l'objet de fait d'un réexamen chaque année.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 074-217401538-20230406-DEL20230401-DE

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Montant du CIA

Dans le cadre de la mise à jour du régime indemnitaire, le montant maximum du CIA ainsi que les critères d'attribution ont été revus. Ainsi un montant maximum unique, commun à l'ensemble des catégories hiérarchiques et des groupes de fonctions, a été établi à 500 € bruts annuels.

Les critères de modulation ont été établis comme suit :

- 50 % du montant maximal sera attribué à tout agent qui répond de manière satisfaisante aux attendus du poste ;
- 50 % du montant maximal pourra être attribué à l'agent qui répond à un certain nombre de critères complémentaires suivants : l'atteinte des objectifs annuels, la capacité à travailler en équipe, l'autonomie, l'adaptabilité.

Un bonus de 10% pourra être attribué, dans la limite du montant maximal prévu (500€), dès lors que l'agent fait preuve d'un investissement particulier : intérim d'un agent absent, assiduité, initiative.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres du conseil municipal (Monsieur Mattieu Sarton votant contre + pouvoir Viviane Mouchet et Madame Christelle Mascagni votant abstention + pouvoir Didier Simoneau),

- **Approuve** la mise à jour N°3 du régime indemnitaire RIFSEEP de Lucinges à compter du 01/05/2023 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



A blue circular official stamp of the Mairie de Lucinges, Haute-Savoie, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



A blue circular official stamp of the Mairie de Lucinges, Haute-Savoie, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.